

## procédure civile action en justice

Par **combes25**, le **12/07/2020** à **20:26**

Bonjour

Qu'est ce qu'on veut dire quand on dit "Pour l'adversaire , l'action est le droit de discuter du bien-fondé d'une prétention"

Merci

Par **Xdrv**, le **12/07/2020** à **23:41**

Bonjour,

Vous faites référence à l'article 30 alinéa 2 du code de procédure civile. Cet article doit être lu dans sa globalité, on remarque alors qu'il détaille à quoi correspond l'action pour chaque partie.

Ainsi, l'action est pour l'auteur le droit d'être entendu par le juge et, pour l'adversaire, le droit de contester, autrement dit de se défendre.